



Charte Ethique

Octobre 2024

La société des CARS PHILIBERT est engagée dans une démarche d'amélioration continue de ses performances, sociales, environnementales, de santé, de sécurité et d'achat durable. Ces efforts conséquents dans le domaine de la RSE constituent déjà un pan important de l'éthique d'une entreprise. Elargir ses engagements à la conduite de ses affaires financières, en interne et en externe, et à la recherche de l'intégrité de ses collaborateurs dans leurs relations avec les clients et les fournisseurs, est en cohérence avec les valeurs de l'entreprise :

- **Excellence** dans le service offert au client
- **Respect** des engagements de qualité, hygiène, sécurité et environnement
- **Exigence** dans le suivi de la performance de nos équipes
- **Bienveillance** dans le management de nos collaborateurs

La Charte éthique définit les principes auxquels la société des CARS PHILIBERT adhère et qui doivent guider chaque collaborateur dans la pratique quotidienne de son métier.

L'intégrité, l'éthique, la responsabilité sociétale, la loyauté, le respect de la personne, la transparence, la lutte contre la corruption et contre la concurrence déloyale constituent des valeurs fondamentales de CARS PHILIBERT dans la conduite des affaires.

La présente Charte éthique s'applique à tous ses collaborateurs. Les principes définis dans cette Charte incitent CARS PHILIBERT à conduire les affaires et à accomplir le travail de façon à maintenir et à renforcer la confiance des clients et de ses parties prenantes. Chaque collaborateur, quel que soit son niveau hiérarchique, se doit d'appliquer, dans la limite de ses fonctions et de ses responsabilités, les règles énoncées ci-après qui s'inscrivent dans le cadre d'une exécution loyale de son contrat de travail et de veiller à ce que celles-ci soient également appliquées au sein de son équipe et par les personnes qui sont sous sa responsabilité.

La présente Charte éthique **couvre 12 engagements** :

1. Conformité à la réglementation

CARS PHILIBERT s'engage à respecter les lois et réglementations dans chacun des domaines qui le concerne. Le respect de la Loi constitue une valeur incontournable. Il est de la responsabilité de tous les collaborateurs de connaître et respecter pleinement les lois et réglementations applicables à leur activité.

2. Concurrence loyale

CARS PHILIBERT veille au respect des règles de la concurrence afin que celles-ci soient loyales et équitables. CARS PHILIBERT refuse toutes les pratiques concurrentielles et commerciales déloyales, notamment toute entente avec les concurrents ou toute pratique concertée concernant notamment les conditions financières, la répartition des prestations, des marchés ou des clients.



3. Relations avec les clients, fournisseurs et autres partenaires commerciaux

CARS PHILIBERT entretient avec ses clients, ses fournisseurs et autres partenaires commerciaux, des relations placées sous le signe de la transparence et de l'équité, en accord avec ses principes éthiques listés en préambule. En conséquence, CARS PHILIBERT s'oblige à honorer ses engagements contractuels et à respecter ses accords commerciaux. Il incombe à chaque collaborateur de sélectionner ses partenaires sur une base objective, sans favoritisme ni discrimination, en appliquant un processus de sélection rigoureux.

Les services fournis par CARS PHILIBERT respectent les normes établies en matière de qualité, de santé, de sécurité et d'environnement sur ses propres sites.

4. Prévention de la corruption

Conformément aux principes énoncés en préambule la négociation et l'exécution des contrats ne doivent pas donner lieu à des comportements ou faits pouvant être qualifiés de corruption active ou passive, de trafic d'influence ou de favoritisme. Aucun collaborateur de CARS PHILIBERT ne doit accorder directement ou indirectement à un tiers des avantages indus, de quelque nature qu'elle soit par quelque moyen que ce soit, dans le but d'obtenir ou de maintenir une transaction commerciale ou un traitement de faveur. Les rapports avec des tiers susceptibles de placer personnellement le collaborateur en situation d'obligé et de faire naître un doute sur son intégrité sont prohibés.

Les cadeaux et invitations sont prohibés, quels que soient leur nature et leur montant, car ils peuvent s'apparenter ou être perçus comme des actes de corruption. En effet, ils peuvent être offerts en récompense d'une faveur préalablement accordée (pot-de-vin) ou d'une faveur à rendre dans le futur. Ainsi, il est possible qu'ils affectent le jugement et influencent les transactions des décideurs.

5. Conflits d'intérêts

Il y a conflit d'intérêts lorsque, par exemple, un collaborateur est en position d'influer sur une décision de l'entreprise susceptible de lui conférer un avantage personnel ou de favoriser un parent ou un proche. Les décisions commerciales de CARS PHILIBERT sont prises de manière objective, sans aucune considération personnelle.

La Direction devra être informée lorsqu'un collaborateur a un membre de sa famille ou un proche salarié d'une entreprise concurrente, d'un client ou d'un fournisseur. Les collaborateurs doivent identifier les risques de conflit d'intérêts et les révéler à leur supérieur hiérarchique. Dans un souci d'intégrité il convient de ne pas utiliser sa fonction en vue d'en tirer un bénéfice personnel direct ou indirect. Lorsqu'une situation de conflit d'intérêts est identifiée, CARS PHILIBERT s'engage à ce que le collaborateur impliqué ne puisse prendre part à la situation.

6. Confidentialité de l'information

L'information est un bien précieux.

Divulguer des informations internes relatives à l'entreprise peut lui porter préjudice. Nous avons donc le devoir de protéger ces informations ainsi que celles de nos partenaires commerciaux. Cette règle s'applique à toutes les données confidentielles de nos clients et de nos fournisseurs, quel que soit le mode de transmission.



Chaque collaborateur a droit au respect de sa vie privée notamment au travers de l'application de la réglementation relative aux données informatiques personnelles.

7. Protection des données personnelles

Conformément aux exigences du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), il est de notre responsabilité de veiller à la suppression sécurisée de toute donnée personnelle des candidats, une fois le processus de recrutement terminé et lorsque ces informations ne sont plus nécessaires.

CARS Philibert a mis en place des procédures internes rigoureuses pour identifier, gérer et supprimer ces données, qu'elles soient stockées dans des bases de données numériques, des dossiers papier ou des fichiers électroniques. Ces mesures garantissent que les informations personnelles des candidats sont effacées de manière définitive, empêchant toute récupération future.

En plus de ces mesures, CARS Philibert s'assure que le chargé de recrutement et toutes les personnes impliquées dans le processus de recrutement respectent strictement les principes de confidentialité. Les candidats disposent du droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données, d'opposition, de limitation du traitement conformément aux dispositions du RGPD. Avec le soutien du DPO, CARS Philibert met en place les moyens nécessaires pour répondre efficacement aux demandes relatives aux droits des personnes concernées dans les délais fixés par la réglementation.

8. Sincérité de l'information comptable et financière

CARS PHILIBERT s'engage à fournir une information exacte, transparente et régulière. La sincérité des comptes permet de fonder ses décisions sur des informations exhaustives, précises et fiables. Ses collaborateurs s'obligent à produire des comptes réguliers et sincères donnant une image fidèle de la situation financière, du résultat des opérations, des transactions, de l'actif et du passif de l'entreprise. L'établissement de ces documents doit être conforme aux principes comptables avec des écritures justifiées par des pièces appropriées émises par des parties de bonne foi. Tous les documents sont conservés conformément aux lois applicables. Un commissaire au compte atteste l'ensemble de ces bonnes pratiques chaque année.

CARS PHILIBERT s'engage à respecter scrupuleusement la législation fiscale et de s'acquitter de l'ensemble des taxes et impôts conformément aux textes en vigueur.

9. Respect des personnes et santé et sécurité au travail

La gestion des ressources humaines, l'animation des collaborateurs, ainsi que les relations entre les collaborateurs, sont fondées sur les principes de confiance et de respect mutuel, avec le souci de traiter chacun avec dignité. CARS PHILIBERT entend appliquer une politique de ressources humaines équitable et conforme aux lois.

CARS PHILIBERT garantit des conditions de travail adéquates à ses collaborateurs, y compris en matière de santé et de sécurité, lesquels ont le devoir d'y contribuer par le respect des règles de l'entreprise en la matière.

Chaque année une enquête sur la qualité de vie au travail est réalisée auprès de l'ensemble des collaborateurs dans le but d'identifier des axes d'amélioration.



CARS PHILIBERT s'engage à se fixer des objectifs de santé sécurité du travail (cf Politique RSE du Groupe Philibert), qui seront accompagnés d'indicateurs de suivi afin de veiller à leur performance.

10. Prévention contre les discriminations et le harcèlement – accueil du handicap

L'entreprise garantit à ses collaborateurs et à ses parties prenantes un environnement de travail qui exclut toute discrimination fondée notamment sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'origine ethnique ou la religion, la qualité de représentant du personnel, l'exercice d'un mandat syndical, les opinions politiques, le handicap et l'âge.

Toute forme de harcèlement est prohibée et sanctionnée conformément à la législation en vigueur. CARS PHILIBERT entend traiter tous ses collaborateurs avec respect et équité, et promouvoir l'égalité des chances dans tous les aspects de l'emploi. Chaque collaborateur doit donc respecter la sécurité, les droits et les opinions de ses collègues ainsi que leurs particularités culturelles ou spécifiques.

CARS PHILIBERT n'a recours à aucune forme de travail forcé, d'esclavage moderne et s'interdit le travail des enfants.

CARS PHILIBERT propose à ses collaborateurs des opportunités de formation qui sont spécialement adaptées à leur domaine d'activités et répondent aux besoins de progresser. L'entreprise encourage l'emploi de personne en situation de handicap, assure leur intégration selon leurs besoins et accompagne ses collaborateurs en cas de survenance d'un handicap au cours de la vie professionnelle.

CARS Philibert s'engage à assurer un processus de recrutement juste et équitable, fondé uniquement sur les compétences, l'expérience et les qualifications des candidats. Toute forme de discrimination, qu'elle soit fondée sur le genre, l'origine, l'âge, le handicap, la religion, ou l'orientation sexuelle, son activité syndicale, ou son état de santé, est strictement prohibée. Nous veillons à promouvoir la diversité au sein de nos équipes, dans le respect des droits fondamentaux de chaque individu.

11. Egalité professionnelle homme / femme

CARS Philibert s'engage fermement à promouvoir l'égalité professionnelle, en assurant que toutes les décisions sont fondées uniquement sur les compétences et la performance. Chaque collaborateur, quel que soit son genre, doit avoir les mêmes opportunités en matière d'embauche, de formation et d'évolution professionnelle.

Nous garantissons un recrutement non discriminatoire, une rémunération équitable, et un environnement de travail respectueux, en veillant à l'équilibre entre vie professionnelle et personnelle pour tous. Toute forme de propos ou de comportement discriminatoire, raciste ou sexiste est strictement contraire à l'éthique des CARS Philibert, qui lutte activement contre les stéréotypes et les discriminations de tout type. CARS PHILIBERT s'engage à ce que chaque entretien d'embauche se déroule dans le respect de ces mesures retranscrites dans les procédures de recrutement du service Ressources Humaines.

12. Respect des engagements éthiques par nos fournisseurs, prestataires et partenaires

CARS PHILIBERT s'engage à veiller à ce que ses fournisseurs, prestataires et partenaires respectent les Réglementations françaises, européennes et internationales en vigueur ainsi que les engagements



éthiques cités au préalable pris en communiquant cette charte éthique et en leur demandant de prendre l'engagement contractuel de la respecter.

Ainsi, CARS PHILIBERT exige de ses fournisseurs, prestataires ou partenaires qu'ils proscrivent tout agissement de corruption ou trafic d'influence, en leur faisant prendre des engagements contractuels précis sur ces points. CARS PHILIBERT s'assure également auprès de ses fournisseurs, prestataires ou partenaires, qu'ils respectent les principes fondamentaux d'interdiction du harcèlement, de la discrimination, du travail des enfants et du travail forcé, conformément notamment aux conventions adoptées en ce domaine par l'Organisation Internationale du Travail.

Une charte d'Achats Durables complète les engagements des CARS PHILIBERT pris dans ce domaine.

Cette Charte Éthique s'applique à l'ensemble des collaborateurs de CARS PHILIBERT.

En tout état de cause, les cadres du Groupe ont un devoir d'exemplarité et la responsabilité de promouvoir les valeurs de l'entreprise auprès de leurs collaborateurs, et auprès des intervenants extérieurs, en respectant les engagements de cette charte. Des agissements contraires aux principes de la Charte Éthique peuvent entraîner des préjudices économiques, d'image, et de réputation pour l'entreprise. Nous veillerons à ce que tout comportement inadapté soit examiné et que les mesures appropriées soient prises.

Tout collaborateur qui a un doute ou un dilemme éthique sur une action ou une décision, et qui ne trouve pas la réponse dans la Charte Ethique doit, dans un premier temps, se poser les questions suivantes :

- ⇒ Mon action ou ma décision est-elle conforme à la loi ?
- ⇒ Mon action ou ma décision est-elle en adéquation avec les procédures et les valeurs de CARS PHILIBERT citées ?
- ⇒ Mon action ou ma décision peut-elle avoir un impact négatif sur mon entreprise, mon entourage professionnel ou tout intervenant au process ?

Si le doute ou le dilemme subsiste, il faut demander conseil aux personnes compétentes : ligne managériale, responsable des ressources humaines, responsable juridique.

CARS PHILIBERT a mis en place un dispositif d'alerte permettant de signaler le non-respect de l'un ou plusieurs des 12 engagements cités au préalable via son site internet : <https://www.philibert.fr/contact/>
L'identité du lanceur d'alerte est gardée confidentielle, sauf s'il autorise la révélation de son identité. Le lanceur d'alerte de bonne foi bénéficie d'une protection contre toutes formes de risques et de représailles. À l'inverse, les signalements effectués abusivement, de façon dilatoire et dans l'intention de nuire, notamment à la réputation d'une personne physique ou morale, peuvent donner lieu à des sanctions disciplinaires et engager la responsabilité civile et pénale de son auteur.

Marc PHILIBERT
Président